



Vue du Pensionnat des Demoiselles

DIRIGÉ PAR

LES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ.

PENSIONNAT

DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGÉ

PAR LES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ,

Rue des Quais, 72,

CAEN.



Le Pensionnat, dirigé par les Religieuses de Notre-Dame de Charité, et occupant le beau et vaste Hôtel connu sous le nom d'**Ancien-Evêché**, présente aux Parents une grande commodité par sa position au centre de la Ville. De grands jardins ombragés dans lesquels les Elèves prennent leurs récréations, ne laissent rien à désirer pour la salubrité.

Une spacieuse salle de récréation et un cloître donnant sur ces jardins permettent de respirer un air pur, et offrent un lieu d'exercice avantageux pour la santé des Elèves, lorsque le mauvais temps ne leur permet pas de sortir. Tous les appartements, parfaitement aérés, sont chauffés en hiver, et réunissent toutes les conditions qui peuvent contribuer au bien-être des Elèves.

Le Père et la Mère de chaque Elève, ou les personnes qui tiennent leur place, sont admis à visiter le Pensionnat et à s'assurer par eux-mêmes de ces avantages.

La nourriture est saine, abondante, variée, et parfaitement convenable au tempérament des Elèves. Leur santé est l'objet de la sollicitude la plus tendre et la plus maternelle. Aussitôt qu'une Elève est malade, ses Parents sont avertis ; et lorsque la maladie est grave, ils peuvent entrer pour visiter leur Enfant et même la soigner. Ils ont la liberté d'appeler leur propre médecin, quand ils le jugent à propos.

Les Religieuses ne cessent jamais de veiller sur les Enfants ; elles président aux repas, aux récréations, pendant lesquelles l'étude est interdite, aussi bien que les exercices qui pourraient préjudicier à la santé ; tandis qu'on favorise tous les jeux et les exercices qui peuvent être salutaires. Pendant la nuit, aussi bien que le jour, les Maîtresses sont à portée de voir et d'entendre leurs élèves.

L'instruction religieuse tient le premier rang et sert de base au plan d'éducation.

On s'applique, avant tout, à connaître le caractère particulier de chaque Elève, ses goûts, ses penchants, ses dispositions, afin de la porter plus facilement et plus sûrement à la pratique des vertus résultant d'une bonne éducation, et qui rendent la piété aimable. C'est par la bonté, la douceur, la persuasion que les Religieuses, faisant apprécier à leurs Elèves les avantages d'un bon caractère, d'un cœur droit, de l'esprit d'ordre et d'économie, les disposent à remplir, avec religion et dévouement, les devoirs qui leur seront imposés par la divine Providence dans tout le cours de leur vie.

La lecture, l'écriture, la grammaire, l'analyse grammaticale, l'analyse logique, des notions de rhétorique, les éléments de la littérature, le style épistolaire et la narration, l'arithmétique, le système métrique, le cours d'histoire qui convient aux jeunes personnes (et dans lequel on fait entrer l'histoire d'Angleterre), la mythologie, la géographie, la cosmographie, des notions de géologie, d'histoire naturelle, de physique, de chimie, de météorologie, de géométrie, de comptabilité commerciale, sont les branches d'enseignement commun à toutes les Elèves.

On leur apprend aussi, avec un soin tout particulier, les travaux manuels qui conviennent à une jeune personne : la couture, les reprises, la tapisserie, le tricot, la broderie en tout genre, les ouvrages en filet, au crochet, les fleurs et les fruits artificiels, etc. — Deux heures par jour sont consacrées à ce genre de travail.

L'étude des langues étrangères, du dessin et de la musique vocale et instrumentale est facultative. Ces leçons particulières sont à la charge des Parents.

Des Maîtres de la ville, avantagement connus par leur conduite irréprochable et leur solide instruction, sont attachés au Pensionnat. Les Religieuses président toujours à l'étude et assistent à toutes les leçons des Maîtres. Afin de donner plus d'émulation aux Elèves et de favoriser leurs progrès, il y a une fois par semaine concours sur chacune des parties de l'enseignement. Tous les dimanches, on fait l'examen des notes méritées pendant la semaine par chacune des Elèves, et on leur distribue des médailles de sagesse, d'exactitude au règlement, d'ordre, d'application, d'ouvrage manuel, de bon maintien, de politesse ; lorsqu'elles ont remporté ces médailles un certain nombre de fois, des récompenses plus spéciales sont ajoutées à celles-ci.

Tous les trois mois, on envoie aux Parents une note exacte de la conduite, de l'application et des progrès de leurs Enfants. Tous les ans, on fait une Distribution de Prix, pour laquelle les Elèves ont leurs Maîtres et leurs Maîtresses conjointement pour juges. Les Prix de sagesse et de piété sont des Prix d'honneur.

Les Elèves ne doivent apporter aucune espèce de livre, excepté les livres de prière et les livres classiques adoptés par l'Etablissement. Elles donnent chacune 3 fr. par an pour l'entretien d'une Bibliothèque bien choisie, consacrée à leur usage.

On permet aux Elèves de sortir deux fois par mois : le 1^{er} et le 3^e jeudi, mais seulement avec leurs parents ou avec des personnes désignées par eux. Comme ces sorties ne s'accordent qu'à titre de récompense, le refus qu'on en fait est une marque de mécontentement. La sortie a lieu à 9 heures en été, et à 9 heures 1/2 en hiver. Ces Demoiselles doivent toujours être rentrées à 8 heures du soir en été, et à 7 heures en hiver.

Il leur est accordé une sortie de quelques jours au 1^{er} janvier.

Les vacances de Pâques commencent le Mercredi-Saint, et finissent le lundi de Quasimodo.

Les Elèves peuvent recevoir des visites au parloir ; mais elles y sont accompagnées d'une Religieuse, à moins qu'elles n'y soient demandées par leurs pères ou leurs mères. Elles sont visibles tous les jours d'étude, pendant les récréations : de 11 heures 1/2 à midi 1/2, et de 3 heures 1/2 à 4 heures ; — le dimanche, de midi à 2 heures 1/2 ; le jeudi, de 11 heures 1/2 du matin à 7 heures du soir en été, et seulement à 5 heures en hiver.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Le prix de la pension est de 500 fr. pour l'année scolaire, lorsque les parents se chargent du blanchissage. Les vacances commencent dans les premiers jours d'août, et finissent le

premier lundi d'octobre. Si les élèves restent pendant les grandes vacances, elles paient 40 fr. par mois, ou 80 fr. pour les vacances entières.

Les paiements de la pension se règlent toujours d'avance, et se font ainsi : 150 fr. lors de l'entrée ; 150 fr. le 1^{er} janvier ; 150 fr. le 1^{er} avril, et 50 fr. le 1^{er} juillet.

Pour les Elèves faisant déjà partie de l'Etablissement, la pension court du jour fixé pour la rentrée des classes ; pour les nouvelles, elle date du 1^{er} du mois, si elles entrent dans la première quinzaine, et du 15 si elles entrent dans la dernière. Un mois commencé est dû en entier ; il n'est fait de remise que dans le cas où une Elève serait rendue à sa famille par l'Etablissement.

Chaque Elève doit produire en entrant : 1^o Son extrait de baptême, si elle n'a pas fait sa première Communion ; 2^o un certificat de vaccin.

Chaque Elève paie 6 fr. par an, pour l'entretien des calorifères.

Le blanchissage est aux frais des Elèves ; mais l'Etablissement peut s'en charger moyennant 50 fr. par an.

Si la santé de quelque Elève exigeait autre chose que le régime ordinaire, ces exceptions seraient en dehors du prix de la pension.

Les Elèves portent un uniforme le dimanche et les fêtes ; les autres jours, elles portent les vêtements que leurs parents jugent à propos de leur donner. Ils doivent fournir :

POUR LE TROUSSEAU.

- 3 Paires de draps.
- 12 Serviettes pour la table.
- 12 Serviettes pour la toilette.
- 12 Chemises.
- 6 Manteaux ou 6 chemises longues pour la nuit.
- 24 Mouchoirs de poche.
- 6 Fichus.
- 6 Bonnets de nuit.
- 6 Bonnets simples pour le jour.
- 4 Jupons blancs.
- 3 Jupons de couleur.
- 12 Paires de bas de coton, dont au moins 6 paires de bas blancs.
- 8 Paires de bas de laine.

- 12 Cols piqués.
- 1 Matelas.
- 1 Traversin.
- 1 Couverture de laine.
- Les vêtements de laine nécessaires pour l'hiver.
- 2 Blouses en percaline noire.
- 1 Sac en coutil d'un mètre de long, pour linge sale.
- 1 Couvert d'argent ou de métal plaqué. Ses objets doivent porter le n^o de l'Elève.
- 1 Petite cuillère id.
- 1 Timbale id.
- 1 Anneau de serviette.
- 1 Couteau de table à bout rond.
- Tous les objets nécessaires à la table de toilette.

L'Etablissement peut fournir le lit complet : Matelas, Traversin, Couvertures, moyennant une légère rétribution.

Lorsque le linge des Elèves ne sera pas blanchi dans l'Etablissement, on pourra accorder aux parents, s'ils le désirent, quelque modification pour le trousseau : ils devront toutefois fournir le linge en quantité suffisante.

POUR L'UNIFORME D'ÉTÉ.

- 2 Robes blanches, dont une de mousseline claire.
- 2 Camails blancs, dont un en mousseline claire.
- 1 Ceinture bleue à longs bouts.
- 1 Ruban bleu pour tour de cou.
- 2 Paires de gants blancs.
- 1 Voile en mousseline claire, pour l'uniforme d'été et celui d'hiver.

POUR L'UNIFORME D'HIVER.

- 1 Robe en popeline ou mérinos bleu foncé.
- 1 Pèlerine bleue de même étoffe ouatée.
- 2 Paires de gants noirs.

Il sera donné des modèles de robes, camails, voiles et ceintures : l'Etablissement pourra se charger de les faire confectionner, si les parents le désirent.

Tous les objets à l'usage de chaque Elève doivent être marqués d'un numéro spécial donné par l'Etablissement.

Chacune paie 2 fr. par an pour le loyer d'une armoire.